



P.P. CH-1966
Ayent

LAPOSTE
B-ECONOMY

N. Réf. : CB/TF/cor

Ayent, le 21 décembre 2022

Aux propriétaires d'hébergements en location touristique situés sur le territoire communal

Madame, Monsieur,

En date du 19 novembre 2021, le Grand Conseil valaisan a adopté une modification de la loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées (LHR).

À partir du 1^{er} septembre 2022, toute personne physique ou morale qui mettra en location ou sous-location – quel que soit le canal de réservation – un hébergement à des fins touristiques, contre rémunération et sans prestation hôtelière, devra désormais s'annoncer auprès de l'autorité communale et communiquer les données nécessaires à la tenue d'un registre des loueurs.

L'Office du tourisme d'Anzère dispose déjà d'un registre avec une partie des informations exigées par le canton. Afin que nous puissions le compléter, nous vous laissons le soin de nous transmettre avant le 13 janvier 2023, les éléments suivants par retour de mail à l'adresse administration@anzere.ch :

- Nom, prénom, date de naissance et adresse du domicile principal du loueur (si vous êtes une personne physique).
- La raison sociale et son siège social (si le loueur est une personne morale).
- L'adresse et la localisation précise de l'hébergement ou des hébergements.
- La capacité d'accueil de l'hébergement loué ou sous-loué.

Pour rappel, les personnes qui louent leur bien sont assujetties au règlement sur les taxes de séjour, ainsi que la taxe de promotion touristique.

Nous vous remercions pour votre collaboration et tout en restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

LA COMMUNE D'AYENT

Le Président
Christophe BENEY

Le Secrétaire
Thierry FOLLONIER